

BEAUVAIS-TILLÉ

Avis défavorable de l'Acnusa sur le plan d'exposition au bruit

L'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (Acnusa) a émis un avis défavorable sur le plan d'exposition de l'aéroport de Beauvais-Tillé. Le préfet de l'Oise avait sollicité l'avis de l'Acnusa, comme le prévoit le Code de l'environnement. Après examen du dossier, l'autorité s'étonne que ce projet de PEB ne définisse pas le moyen et le long terme, s'agissant des prévisions de trafic. Elle émet les plus grandes réserves sur le nombre de 32 000 mouvements prévus à long terme. « Le trafic étant déjà de l'ordre de 26 000 mouvements fin 2011 et au regard de la croissance extrêmement rapide de l'aéroport, ce nombre de mouvements commerciaux apparaît sous-estimé, précise l'autorité. Les 32 000 mouvements seront atteints dès 2016. » En clair, l'Acnusa estime que, si le PEB reste en l'état, il ne protégera pas les populations des nuisances sonores générées par les activités de l'aéroport.